



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 -09/2026

Séance du lundi 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 15 septembre 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 19
- pouvoirs : 7 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Guénaële GLABAY, Isabelle BASSET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Séverine PARIS, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ-DIAZ

ABSENTS EXCUSES : Yves VANHELMON, Claude RICHARD, David FLANDIN, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Emile BOT, Caroline MORRONGIELLO.

POUVOIRS :

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Martine POINTET a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Gabin BARAN a donné pouvoir à Isabelle BASSET
Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivia COSTA-HAMEZ

Objet :

**Maison Charles Longet - Portage par l'Etablissement public Foncier de la Haute-Savoie
– Régularisation d'alignement**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération n° DE02-02 / 2023 en date du 20 février 2023, la commune de SEVRIER a fait le choix de recourir à un portage de l'Etablissement public foncier (EPF) en vue d'acquérir la Maison Charles Longet, située au 107 route de l'Eglise, et le terrain attenant, correspondant aux parcelles cadastrées section AD 337, 340 et 491.

L'objectif était de réhabiliter le bâtiment afin d'y installer la crèche municipale, une salle polyvalente à usage associatif et des logements à l'étage.

Ce portage entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) : Thématique « EQUIPEMENTS PUBLICS ».

Un procès-verbal de délimitation du domaine public dressé par le Cabinet BOREL/MESNIER, Géomètres-experts, a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière du bien et la limite de fait de la voirie publique dénommée Route de l'église et Route des Avollions.

Une régularisation foncière par échange est nécessaire pour fixer les limites foncières séparatives. D'un commun accord entre les deux parties, cette régularisation d'alignement s'effectuera à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention pour portage foncier – Thématique Equipements publics, établie entre l'EPF74 et la commune,

Vu le bornage contradictoire et la délimitation du domaine public réalisés par le Cabinet Borrel Mesnier Géomètre-expert, en date du 14 octobre 2022 présentant les surfaces et parcelles frappées d'alignement,

Vu l'arrêté d'alignement individuel n° ST-186-2022 en date du 15 novembre 2022,

Considérant le plan de division et le document modificatif de parcellaire cadastral (DPMC) établis par le Cabinet HEXAGEO, géomètre expert, en date du 17 octobre 2024,

Vu la nouvelle numérotation cadastrale en date du 5 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à l'échange suivant, à l'euro symbolique :
 - ✓ Acquisition de la parcelle AD 645 (ex 491) de 199 m² destinée à la régularisation foncière de la voirie communale ;
 - ✓ Cession à l'EPF 74 de la parcelle AD 648 (ex DP) de 30 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant chez Maître GUILAUD-BATAILLE, notaire à Saint-Jorioz

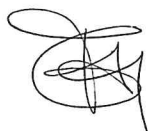
Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ



La secrétaire de séance
Olivia COSTA-HAMEZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le : 25/09/26

Télétransmis en Préfecture le : 25/09/26

Publié le : 25/09/26

Mis en ligne le : 25/09/26